

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JANVIER 2022 à 20H00 - SUJETS PRINCIPAUX**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Stéphanie BRETON, M. Yvonnick BOLTEAU, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Sylvain FORESTIER, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Yves RIPAUD, M. Jean-Yves PILARD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, M. Sébastien RONDEAU, M. Pierrick CESBRON, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Stéphanie CHESNÉ, Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER, M. François RICHARD.

**ABSENTS/EXCUSE(E) (S)** : Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Monique CHAILLOU, M. Nicolas JOLY qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Sylvain FORESTIER.

### **ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE - (Voté à l'unanimité)**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2022, la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire la compétence assainissement dans sa globalité, incluant l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne obligatoirement le transfert du service ou de la partie de service chargé(e) de sa mise en œuvre.

Dans un souci de bonne organisation des services, et compte tenu de la difficulté de dissocier ces missions dans le temps de travail des agents municipaux, il a été convenu que les communes restent employeurs des services concernés et les mettent à disposition de Terres de Montaigu, à raison du temps/agent consacré à cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a **autorisé** la conclusion de la convention de mise à disposition partielle de services entre la commune de Treize-Septiers et Terres de Montaigu pour la compétence assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » et **autorisé** la facturation du temps / agent.

### **ESPACE DE VIE SOCIALE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET DE L'AVENANT DE FORFAITISATION - (Voté à l'unanimité)**

Madame le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- le projet porte sur la construction de deux tranches
- la tranche ferme comprend des espaces communs de 223m<sup>2</sup> et un accueil de loisirs/animation jeunesse de 630 m<sup>2</sup>, d'espaces de jeux de 500m<sup>2</sup>, de 40 places de stationnement.
- La tranche optionnelle porte sur la micro-crèche pour 220m<sup>2</sup> et sa cour.
- Cet équipement est lié au restaurant scolaire existant par une cour utile à la pause méridienne
- L'Animation jeunesse est également liée au city stade existant.
- Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 2 529 100 €HT dont 2 106 900 €HT pour la tranche ferme et 422 200 €HT pour la tranche optionnelle.

Le conseil municipal a **validé** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 529 100 € HT.

### **DEMANDE DU FONDS RÉGIONAL « JEUNESSE ET TERRITOIRES - (Voté à l'unanimité)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Région des Pays de la Loire a instauré un Fonds régional « Jeunesse et Territoires ». L'objectif de ce Fonds est de pouvoir répondre aux besoins des communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité en faveur de la jeunesse-petite enfance. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Madame le Maire expose que le projet de construction de l'espace de vie intergénérationnel dédié à l'enfance et à la jeunesse, dont le coût prévisionnel s'élève à 2 952 871.83 euros HT, le coût estimatif des travaux s'élevant à 2 529 100.00 euros HT est susceptible de bénéficier du Fonds régional « Jeunesse et Territoires ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de **solliciter** une subvention au titre du Fonds régional « Jeunesse et Territoires ».

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MARS 2022 à 20H00 - SUJETS PRINCIPAUX**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Stéphanie BRETON, M. Yvonnick BOLTEAU, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Sylvain FORESTIER, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Yves RIPAUD, M. Jean-Yves PILARD, M. Philippe BROCHET, Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT, M. Sébastien RONDEAU, M. Pierrick CESBRON, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER, M. Nicolas JOLY, M. François RICHARD.

**ABSENTS/EXCUSE(E) (S)** : Mme Isabelle RIVIÈRE qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Stéphanie BRETON, Mme Anne RAFFLEGEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Annie BOSSARD, Mme Stéphanie CHESNÉ.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022- (Voté à l'unanimité)**

Considérant les projets en cours et les investissements à venir ;  
Considérant l'inflation et l'évolution des charges de fonctionnement ;  
Considérant la diminution de la dotation globale de fonctionnement ;

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé **D'ACCEPTER** la proposition de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- Taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,67 % (**taux communal de 18,15 %** + taux départemental de 16,52 %)
- Taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,44 %**

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022 (Voté à l'unanimité)**

Le Conseil municipal a décidé, le versement des subventions et participations 2022 aux associations.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition</b>	<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition</b>
APE Val d'Asson	2 000 €	Les Amis de la Santé de Vendée (alcool)	100 €
APEL Ecole St Martin	2 000 €	Alcool Assistance - La Croix d'Or	60 €
Ecole Notre Dame Saint Symphorien	1 028 €	Secours Catholique	200 €
Familles rurales La Bruffière	1 240 €	UDAF 85	200 €
Association du Patrimoine	2 860 €	Fédération des malades et handicapés	70 €
Comité des Fêtes	4 500 €	AJA GYM MONTAIGU	210 €
Omnisport	22 660 €	Association du don de sang Montaigu	120 €
UNC Anciens combattants	170 €	Protection civile	300 €
L'Académie des Jeunes	1 230 €	SGFC Saint Georges Football Club	90 €
COS Terres de Montaigu	525 €	MDAV	250 €
		IME Terres de Montaigu	100 €
		DIG RADIO	200 €
		Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Bruffière	150 €

### **PARTICIPATION COMMUNALE 2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN - (Voté à l'unanimité)**

Les coûts moyens d'un enfant scolarisé à l'école publique du Val d'Asson sont les suivants :

- 1 112,70 € pour un élève en classes maternelles
- 243,65 € pour un élève en classes élémentaires

Considérant les effectifs primaires et maternels de l'école privée Saint Martin, la commune versera à l'OGEC Saint Martin au titre de 2022, la somme de 148 061,44 € dans le cadre de « la participation des communes au financement des écoles privées sous contrat d'association ».

### **PARTICIPATION COMMUNALE 2022 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - (Voté à l'unanimité)**

L'association Familles Rurales de Treize-Septiers anime, développe et coordonne des actions et des activités pour la population septiénoise, définies dans le cadre de la convention de partenariat qui unit la commune et l'association. Pour l'année 2022, une subvention de 154 000 € sera versée à l'association.